

Accueil

Conditions de financement

Les fonds gérés par le **FONER** s'octroient sous **trois volets** qui sont :

- Le financement des projets sous forme de subvention en numéraire ou en nature ;
- Les prêts à des fins d'études et de formations à des étudiants régulièrement inscrits à partir de la troisième année dans une université au Burkina Faso ;
- Les aides à des étudiants nouveaux bacheliers régulièrement inscrits dans une Université au Burkina Faso.

Pour chaque volet, il existe un certain nombre de **directives** qu'il faut respecter pour pouvoir accéder aux fonds. Ces directives sont les suivantes :

Financement des projets sous forme de subvention en numéraire ou en nature

- Exercer une activité physique ou morale dans une structure de l'éducation ou de la recherche ;
- Présenter un dossier de financement précisant :

- les domaines d'intervention ;
- les objectifs ;
- les activités ;
- les résultats attendus ;
- le montant détaillé du budget.

*En attendant une augmentation de son capital social, le montant du financement ne peut excéder Cinq millions (5 000 000) de francs CFA, sauf dérogation spéciale du Président du Comité Directeur du **FONER**.*

Prêts à des fins d'études et de formations à des étudiants régulièrement inscrits à partir de la troisième année dans une université au Burkina Faso

- Être de nationalité burkinabé ;
- Être inscrit à partir de la troisième année ;
- Être régulièrement inscrit dans une Université au Burkina Faso ;
- Avoir souscrit un engagement de cession volontaire de salaire ou de revenu ;
- Être non boursier, ne pas bénéficier de l'aide, ne pas exercer un emploi permanent et ne pas être inscrit au SND ;
- Avoir déposé un dossier complet de demande de prêt auprès du Fonds.

Les prêts d'étude sont renouvelables. Ils sont annuels et sont accordés avec un taux d'intérêt de 3%. Le montant annuel du prêt est de Cent soixante cinq mille (165 000) francs CFA par étudiant.

Le remboursement commence un an après l'obtention d'un premier emploi permanent, à l'issue de l'année de SND. Le délai maximum de remboursement est de cinq (5) ans et le montant maximum à rembourser est du sixième du salaire ou du revenu, à retenir à la source.

Aides à des étudiants nouveaux bacheliers régulièrement inscrits dans une Université au Burkina Faso

- Être de nationalité burkinabé ;
- Être nouveau titulaire du baccalauréat de l'année ;
- Être régulièrement inscrit dans une Université au Burkina Faso ;
- Être non boursier, ne pas être inscrit au SND ;
- Être âgé de moins de 23 ans.

Le montant annuel de l'aide est de Cent trente mille (130 000) francs CFA par étudiant. L'aide est renouvelable deux fois.